



Délibération n°2023_06_15_5

Objet : Compte financier unique 2022 - Budget annexe Port de Pérols

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 9 juin 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, Monsieur Mario MARCOU.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Olivier BOUDET pouvoir à Benoît DELTOUR - Philippe CATTIN-VIDAL pouvoir à Patrick PASQUIER - Bernadette CONTE-ARRANZ pouvoir à Cathy PROST

Absents :

Jean-Pierre RICO - Pascale MARCHAL - Quentin BOINET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du compte financier unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 16/06/2020 ;

Vu le conseil portuaire en date du 7 juin 2023 ;

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour les budgets éligibles à l'expérimentation, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Les budgets annexes en nomenclature M4 sont concernés.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi :

- le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption (Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés) ;
- l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire doit quitter la salle au moment du vote, mais il peut toutefois assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote.

Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants pour l'exercice 2022 :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	102 273,88	96 090,42	59 815,30	122 319,69	162 089,18	218 410,11
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 183,46			62 504,39	6 183,46	62 504,39
RESULTAT REPORTE		22 110,86	38 035,24		38 035,24	22 110,86
TOTAL	102 273,88	118 201,28	97 850,54	122 319,69	200 124,42	240 520,97
RESULTAT DE CLOTURE		15 927,40		24 469,15	0,00	40 396,55
RAR				0,00	0,00	0,00
TOTAL CUMULE	102 273,88	118 201,28	97 850,54	122 319,69	200 124,42	240 520,97
RESULTATS DEFINITIFS		15 927,40	0,00	24 469,15		40 396,55

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire du Port de l'exercice 2023.

Hors de la présence de M. le Maire qui ne prend pas part au vote, M. Mario Marcou est élu à l'unanimité président de séance pour le vote du compte financier unique.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le compte financier unique du Budget annexe du Port de Pérols pour l'exercice 2022, synthétisé comme ci-dessus,
- Arrêter les résultats définitifs tels que synthétisés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 4

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST, Bernadette CONTE-ARRANZ

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 19 juin 2023

Le 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial,

Mario MARCOU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.